

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF1061

présenté par

M. Woerth, Mme Dalloz, M. Le Fur, M. Brun, M. Hetzel, Mme Louwagie et M. Reda

ARTICLE 5

I. – Après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« 17° Les produits des prestations de services ».

II. – Procéder au même ajout après l’alinéa 33.

III. – La perte de recettes pour l’État résultant des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à inclure dans la compensation par l’État des recettes du bloc communal prévue à l’article 5 les produits des prestations de services locaux.